

Assurez l'avenir de votre entreprise

SwissLife Garantie Associés +

Que se passerait-il si l'un des associés de votre entreprise venait à disparaître ? Pour éviter l'intrusion d'un tiers non choisi dans le capital, les difficultés financières..., Swiss Life a conçu *SwissLife Garantie Associés +*, un contrat d'assurance décès étudié pour racheter les parts de l'associé décédé à ses héritiers.

Une solution étudiée

En cas de décès, Swiss Life verse un capital à l'(aux) associé(s) désigné(s). Chaque associé assuré rédige une clause bénéficiaire au profit du ou des associés, ces derniers acceptant cette clause qui ne pourra être modifiée sans son (leur) accord.

La modularité

Les associés choisissent la périodicité de paiement de leurs cotisations : mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

La fiscalité

En cas de décès, le capital versé est exonéré de droits de succession. Seules les cotisations versées peuvent entrer dans l'assiette taxable et être soumises, selon l'âge de l'assuré au moment du versement :

- à un prélèvement après abattement de 152 500 euros (moins de 70 ans ; articles 990 I ou 757 B du Code général des impôts) ;
- ou aux droits de succession après abattement de 30 500 euros (plus de 70 ans ; articles 990 I ou 757 B du Code général des impôts).

+ produit

- Un montant de *capital décès important* : jusqu'à 50 000 000 € .
- Une *déclaration médicale allégée* jusqu'à 400 000 € pour les moins de 46 ans.

À retenir

- Seules les entreprises ayant au moins deux associés sont concernées.
- Plusieurs associés peuvent souscrire, pour un capital égal à la valeur de leurs parts, ou la mise en place d'un pacte d'associés ou d'une clause d'agrément.

Découvrez aussi notre produit *SwissLife Homme Clé +*

La disparition d'un associé peut aussi avoir d'importantes conséquences financières et exposer la société à l'entrée d'un tiers non désiré dans son capital. L'indisponibilité ou le décès d'un collaborateur clé d'une entreprise peut entraîner de graves difficultés pour celle-ci, voire son arrêt.

Grâce aux contrats SwissLife Homme Clé + et SwissLife Garantie Associés +, vous protégez votre entreprise contre ces risques.

SwissLife Homme Clé +

- Un capital versé pour maintenir l'équilibre de l'entreprise, compenser un fléchissement du chiffre d'affaires, se réorganiser, maintenir la surface financière, relancer l'activité.
- Un capital élevé : jusqu'à 50 000 000 euros.
- Une mise en place sur simple questionnaire de santé, sous conditions*.
- Les cotisations déductibles de l'exercice en cours, selon la fiscalité en vigueur.

* Déclaration médicale allégée jusqu'à 400 000 euros pour les moins de 46 ans.



Qui est « l'homme clé » ?

C'est un homme ou une femme qui joue *un rôle stratégique dans l'entreprise*. Cela peut être le ou les dirigeants, ou tout collaborateur qui, par sa fonction, son activité, son expertise ou son talent unique, est indispensable au bon fonctionnement et au développement de l'activité de l'entreprise.

Ces deux contrats complémentaires et répondant à des besoins différents peuvent être souscrits ensemble ou séparément.

VOTRE PARTENAIRE



Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Nous offrons une approche globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance, dommages à nos clients particuliers et entrepreneurs, à titre privé et professionnel. Nous les accompagnons tout au long de leur vie, construisant une relation durable grâce à un conseil personnalisé. À l'écoute de leurs choix personnels, nous adaptons nos solutions aux évolutions de leurs besoins et d'une vie plus longue.